

**PERSONNEL****Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****1) Création d'emplois par transformation de postes existants****- Direction développement urbaine, service de l'urbanisme**

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service de l'urbanisme, il est proposé de créer un poste de responsable de secteur instruction de catégorie A (attaché) par suppression d'un poste d'instructeur de catégorie B (technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe)

(CTP du 27 septembre 2018)

**- Direction de la culture, service conservatoire de musique et danse**

Dans le cadre du service public rendu par le conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2018/2019 dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal du 6 juin 2006.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet correspondant à cet objectif.

<b>Discipline</b>	<b>Nombre d'heures anciennement créées</b>	<b>Nombre d'heures nouvellement créées</b>
Saxophone	9h	9h15
Chef de chant et chœurs	4h30	5h
Musique assistée ordinateur	7h30	9h
Clarinette	12h45	14h45
Eveil et initiation musicale B	9h	10h
Piano A	9h30	14h30
Piano jazz	7h30	5h
Trombone	7h45	9h15
Violon A	11h30	12h30
Danse A	15h	11h45
Danse B	1h30	3h

(CTP du 18 octobre 2018)

## **2) Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants**

Afin d'ajuster le tableau des effectifs aux réussites concours et aux départs de la Ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée ou d'avancement dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux créations et suppressions des grades des emplois qui suivent :

- création d'un poste de psychologue de classe normale à temps complet par suppression d'un poste de psychologue de classe normale à temps non complet,
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet par suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- création de 5 postes d'adjoint technique par suppression de 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de 4 postes d'agent social par suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **3) Evolution des grades du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposée est le suivant :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	123	113
Attaché	104	105
Adjoint technique	406	411
Agent de maîtrise	36	37
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	11
Agent social	15	19
Psychologue de classe normale à temps non complet	8	7
Psychologue de classe normale à temps complet	6	7
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	9	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	35	34

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **8) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux,

vu sa délibération du 22 septembre 2016 fixant notamment les effectifs des emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

vu sa délibération du 12 avril 2018 fixant notamment l'effectif des emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, des emplois d'agent social, des emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 28 juin 2018 fixant notamment les effectifs des emplois de psychologue de classe normale à temps complet, des emplois de psychologue de classe normale à temps non complet et des emplois d'agent de maîtrise,

vu sa délibération du 20 septembre 2018 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint technique et des emplois d'attaché,

vu l'avis du comité technique paritaire en ses séances du 27 septembre et du 18 octobre 2018,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché,
- 5 emplois d'adjoint technique,
- 1 emplois d'agent de maîtrise,
- 4 emplois d'agent social,
- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 10 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps non complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**ARTICLE 3 : FIXE**, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	123	113
Attaché	104	105
Adjoint technique	406	411
Agent de maîtrise	36	37
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	11
Agent social	15	19
Psychologue de classe normale à temps non complet	8	7
Psychologue de classe normale	6	7
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	9	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	35	34

**ARTICLE 4 :** DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 22 OCTOBRE 2018  
RECU EN PREFECTURE  
LE 22 OCTOBRE 2018  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22 OCTOBRE 2018